

CH_VB 2504 2005-0809 vom 12. April 2005

Bundesverwaltung, 2005-04-12, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2504_2005-0809_

FR: CH_VB 2504 2005-0809 du 12 avril 2005

IT: CH_VB 2504 2005-0809 del 12 aprile 2005

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure d'opposition n° 6812-3/2004.

E. 2

Les oppositions n° 6812 et 6813/2004 sont réunies en une seule procédure.

E. 3

La procédure d'opposition n° 6812-3/2004 contre la marque internationale n° 807 998 Fishing Ferrari (fig.), devenue sans objet, est close par une déci- sion de classement.

E. 4

Les taxes d'oppositions de 1600 francs (2×800 francs) restent acquises à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante du mon- tant de 2600 francs à titre de dépens incluant le remboursement des taxes d'oppositions.

E. 6

La présente décision notifiée à la partie opposante; par publication dans la Feuille Fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellec- tuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présen- tés en trois exemplaires. 30 mars 2005 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 6812-3 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 14 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 12.04.2005 Date Data Seite 2504-2504 Page Pagina Ref. No

E. 10

138 537 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.